



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 10 septembre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Un article de presse récemment publié dans un quotidien luxembourgeois relate le cas de trois jeunes réfugiés ayant obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires au Luxembourg avec des résultats exceptionnels dans la section scientifique. Souhaitant poursuivre des études de médecine à l'Université du Luxembourg, leur admission a été refusée en raison de l'exigence d'un niveau C1 en allemand, une condition jugée disproportionnée dans la formation médicale.

Dans un contexte marqué par une pénurie notable de médecins au Luxembourg, cette politique universitaire incite un nombre croissant d'étudiants à poursuivre leurs études à l'étranger, avec pour conséquence le risque accru qu'ils ne retournent pas exercer dans le pays. Cette exigence linguistique découle apparemment d'accords bilatéraux avec la France et la Belgique, visant à limiter l'accès des étudiants de ces pays aux études de médecine. Cependant, elle affecte désormais également des élèves ayant suivi leur cursus scolaire au Luxembourg.

Dans ce contexte, nous voudrions poser les questions suivantes :

1. Pourquoi l'Université du Luxembourg impose-t-elle des exigences linguistiques plus strictes pour l'admission en médecine que dans d'autres filières, alors que l'allemand ne semble pas jouer un rôle central dans cette formation ?
2. Madame la Ministre envisage-t-elle de réviser les critères linguistiques pour l'accès aux études de médecine, ainsi qu'aux autres filières scientifiques, notamment pour les étudiants ayant fait preuve d'excellentes performances académiques dans le système scolaire luxembourgeois ?
3. Quelles mesures peuvent être prises pour garantir un accès équitable aux études médicales aux étudiants réfugiés ou autres, qui sont bloqués par ces critères linguistiques spécifiques ?
4. Est-il envisagé de mettre en place un système d'admission conditionnelle aux études de médecine, non seulement en fonction des compétences linguistiques, mais également en prenant en compte le diplôme de fin d'études, afin d'élargir le vivier des candidats potentiels et de permettre aux élèves issus de l'enseignement secondaire général de se qualifier pour ce cursus, comme c'est déjà le cas pour d'autres programmes à l'Université du Luxembourg ?

5. Quelles sont les modalités précises de la dispense de l'exigence d'un certificat de langue de niveau « C1 » comme condition d'admission aux études universitaires pour les étudiants ayant suivi leur scolarité dans le système éducatif luxembourgeois ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos profonds respects.



Claire Delcourt
Députée



Mars Di Bartolomeo
Député